



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Mairie de  
86350 Château Garnier**

**L'an deux mil vingt-quatre, le 25 mars 2024 à vingt heures, le conseil municipal, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la Maison des Services de Proximité, salle du conseil municipal, sous la présidence de M. François AUDOUX, Maire.**

**Date de convocation : 11 mars 2024**

**Présents :** AUDOUX François, BARREAU Eliane, CHEVAIS Claudine, DEGORCE Carine, DEVERGE Christian, HUVELIN Damien, NAILANI Ambdilhadi, NIORT Jacques.

**Excusés :**

BAUDET Valérie, BRISEPIERRE Jérôme, FOUSSIER, François, REMAUD Emmanuel, STEPHENS Angela CHAUVEAU Tiphaine a donné pouvoir à NAILANI Ambdilhadi.

**Secrétaire de séance :** BARREAU Eliane

*Le compte rendu du conseil municipal du 26 février 2024 est approuvé à l'unanimité*

### **Ordre du jour complémentaire**

- Convention CDG86 / RIFSEEP  
*Pour : 9 Contre : 0 Abstention(s) : 0*

### **D2024/016 - Plan Local de l'Habitat 2024 2028**

**Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou – Avis du conseil municipal**

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales qui affirme les intercommunalités comme chefs de file en matière d'habitat ;

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion (MOLLE) ;

VU la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) qui renforce la place des EPCI dans la coordination locale des politiques de l'habitat avec notamment l'élaboration d'un plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs, ainsi qu'un renforcement des actions en matière d'amélioration et de réhabilitation du parc existant ;

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) et notamment l'article 183 qui modifie un article du code de la construction et de l'habitation en ajoutant l'objectif d'amélioration de la performance énergétique de l'habitat ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitat et notamment les articles L302-1 à L302-4 ainsi que les articles R302-1 et suivants du CCH ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016 D2/B1-039 portant création d'une nouvelle Communauté de Communes du Civraisien en Poitou issue de la fusion des Communauté de communes de la Région de Couhé, du Pays Gencéen et des Pays Civraisien et Charlois à compter du 1er janvier 2017 ;

VU la délibération du 24 septembre 2019 approuvant le lancement de la procédure d'un Programme Local de l'Habitat sur le territoire du Civraisien en Poitou ;

VU la délibération n° 13 du 6 février 2024 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat 2024-2028 de la Communauté de communes du Civraisien en Poitou ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou est compétente en matière de politique du logement et du cadre de vie et notamment de programme local de l'habitat ;

CONSIDERANT les problématiques liées à l'habitat sur le territoire de la Communauté de communes du Civraisien en Poitou ;

CONSIDERANT que le projet arrêté de PLH 2024-2028 de la Communauté de communes du Civraisien en Poitou doit être soumis à l'avis des conseils municipaux des communes membres, conformément à l'article L.303-2 du CCH ;

CONSIDERANT qu'il apparaît opportun d'adapter les politiques publiques locales dans les domaines de l'habitat et du logement ;

L'article L.302-1 du Code de la Construction et de l'Habitation dispose que « *Le Programme Local de l'Habitat est établi par un Établissement public de coopération intercommunale (EPCI) pour l'ensemble de ses membres.*

*Il définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements ».*

Ces objectifs et ces principes doivent tenir compte de l'évolution démographique et économique, de l'évaluation des besoins des habitants actuels et futurs, de la desserte en transports, des équipements publics, de la nécessité de lutter contre l'étalement urbain et des options d'aménagement déterminées par le schéma de cohérence territoriale, ainsi que du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées et du schéma départemental d'accueil des gens du voyage. Le Conseil communautaire a décidé de lancer la procédure d'élaboration d'un Programme local de l'habitat du Civraisien en Poitou par délibération du 24 septembre 2019.

Pour élaborer ce premier PLH 2024-2028, un travail partenarial associant les Maires et élus municipaux, et les acteurs locaux de l'habitat (État, bailleurs sociaux, Agence d'urbanisme...) a été mis en œuvre. Ce partenariat s'est organisé autour de :

- **l'information régulière des élus** tout au long de la démarche en Bureau communautaire, en Séminaire des Maires et en Conférence des Maires ainsi que par la diffusion de deux lettres d'information,
- **la rencontre individuelle de l'ensemble des communes du territoire** lors de la phase de bilan et de diagnostic, ainsi que lors de la déclinaison territoriale du programme d'actions,

- **L'organisation d'ateliers thématiques**, rassemblant l'ensemble des acteurs locaux de l'habitat et les élus afin de débattre collectivement sur les dispositifs existants et d'en proposer de nouveaux,
- **L'association de l'ensemble des acteurs tout au long de la démarche** (phase diagnostic, phase orientation et programme d'action) ainsi que lors des instances décisionnelles (comité de pilotage).

Le programme d'actions thématiques correspond à la déclinaison opérationnelle des 5 orientations stratégiques définies dans le document d'orientations, en lien avec les politiques et actions supra territoriales (annexe)

**Les 5 axes prioritaires** relatifs à l'habitat sur le territoire sont les suivants déclinés en 12 actions :

**Axe 1 : Assurer l'animation du PLH et le développement de la politique habitat du territoire, en articulant l'échelle communale et intercommunale**

- Mettre en œuvre et animer la politique de l'habitat
- Suivre, observer et évaluer la politique habitat

**Axe 2 : Réinvestir le parc de logements existants pour l'adapter aux attentes des ménages et contribuer à la transition énergétique**

- Accompagner les ménages dans leurs travaux de rénovation
- Accompagner les communes et les bailleurs sociaux dans leurs travaux de rénovation
- Lutter contre la vacance

**Axe 3 : Diversifier l'offre de logements pour permettre des parcours résidentiels à l'échelle du Civraisien et atteindre une mixité générationnelle et adapter l'offre de logement pour les publics spécifiques**

- Produire une offre locative abordable
- Développer l'accession aidée à la propriété
- Répondre aux besoins des jeunes
- Accompagner la réponse aux besoins des personnes en perte d'autonomie

**Axe 4 : Développer un modèle de production de logements économe en foncier**

- Accompagner les communes dans leurs stratégies en lien avec le foncier

**Axe 5 : Conforter l'armature territoriale à travers le levier de l'habitat**

- Etoffer le marché immobilier en cohérence avec l'armature territoriale
- Contribuer à la vitalité des centralités par le levier de l'habitat

**Les objectifs sont cohérents avec les orientations du SCOT du Sud Vienne**

- Un objectif annuel de production d'en moyenne 100 logements par an, inférieur au plafond fixé dans le SCOT (144 logements par an en moyenne)
- Une répartition selon l'armature territoriale cohérente avec les objectifs du SCOT : 67% de la production située dans les polarités et leurs communes associées, pour un objectif dans 59% dans le SCOT
- Un accent davantage mis sur les pôles relais par rapport à ce qui était prévu dans le SCOT, en lien avec le programme Petites Villes de Demain qui se déploie sur les deux pôles relais que sont les communes de Gençay et Valence-en-Poitou.

	Objectif de production	de Dont logement locatif social	Part locatif social	de Objectif annuel production	Poids dans la de production pour le PLH	Objectif de répartition du SCOT
<b>Civraisien en Poitou</b>	<b>603</b>	<b>112</b>	<b>19%</b>	<b>101</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>
<b>Pôle principal</b>	83	20	24%	14	14%	15%
<b>Communes associées du pôle principal</b>	64	6	9%	11	11%	13%
<b>Pôles relais</b>	157	46	29%	26	26%	12%
<b>Communes associées des pôles relais</b>	45	9	20%	8	8%	9%
<b>Pôles de proximité</b>	56	11	20%	9	9%	10%
<b>Communes rurales</b>	195	20	10%	33	33%	41%

Au vu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal :

- D'émettre un avis favorable au projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) 2024-2028 de la Communauté de communes du Civraisien en Poitou
- D'autoriser Monsieur le Maire à transmettre cet avis à la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou
- De mobiliser, aux côtés de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou et des acteurs et partenaires de l'Habitat, au regard des compétences qui sont propres à la commune, les moyens nécessaires à la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat 2024-2028 de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou
- De doter la commune de Château Garnier des moyens nécessaires pour atteindre les objectifs fixés dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2024-2028 de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou

*Pour : 9 Contre : 0 Abstention(s) : 0*

### **D2024/ 017 - Achat du terrain BO128 de Mme Sabiron**

Il s'agit d'une parcelle située en OAP (Opération d'aménagement programmée.)

L'acquisition de cette parcelle permettrait de créer un cheminement pour le transport des éoliennes Volkwind et WPD.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a émis un avis favorable à l'acquisition de cette parcelle de 1345 m<sup>2</sup> et autorisé Monsieur le Maire à poursuivre les négociations le 26 février 2024.

Après négociation cette acquisition est réalisable moyennant la somme de 3400 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à l'achat de ce terrain et autorise Monsieur le Maire à signer les documents et actes se rapportant à cette affaire.

*Pour : 9 Contre : 0 Abstention(s) : 0*

### **D2024/ 018 - Achat du terrain BO127 de Mme Corval**

M. le maire indique au conseil qu'il serait judicieux d'acquérir la parcelle BO127 jouxtant celle de Mme Sabiron et appartenant à Mme Corval Evelyne pour une future Opération d'Aménagement Programmé. Une première prise de contact a été effectuée avec Mme Corval qui n'est pas hostile à cette vente si le prix proposé lui convient.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à la poursuite des négociations avec Mme Corval et autorise Monsieur le Maire à proposer un prix dans la fourchette habituelle des prix d'achat de ce type de terrain sur la commune.

*Pour : 9 Contre : 0 Abstention(s) : 0*

### **D2024/ 019 - Mandat au CDG86 pour rechercher une offre performante et adaptée pour la prévoyance**

Monsieur le Maire propose de mandater le Centre de Gestion 86 pour rechercher une offre performante et adaptée pour la prévoyance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable.

*Pour : 9 Contre : 0 Abstention(s) : 0*

### **D2024/ 020 - Subvention aux associations**

Monsieur le Maire présente une demande de subvention du Secours Catholique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de ne pas attribuer de subvention cette année.

- Secours Catholique : 0€

*Pour : 9 Contre : 0 Abstention(s) : 0*

### **D2024/ 021 - Partenariat avec l'association Transport solidaire CIF SP**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de renouveler l'adhésion au terme de la précédente à l'association CIF-SP.

Cette association Loi 1901, reconnue d'intérêt général, propose un transport solidaire. Il s'agit d'un service d'entraide citoyenne qui met en relation des bénéficiaires et des chauffeurs bénévoles pour permettre le déplacement à celles et ceux qui, définitivement ou momentanément, rencontreraient des difficultés de transport pour des trajets ponctuels et relativement courts.

L'adhésion permet le fonctionnement démocratique de l'association et d'assurer les activités et les individus adhérents.

L'adhésion est conclue pour une durée d'un an moyennant une cotisation de 30€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable.

*Pour : 9 Contre : 0 Abstention(s) : 0*

### **D2024/ 22 - Souscription SACEM**

Monsieur le Maire explique qu'il est possible d'adhérer à la SACEM.

La SACEM propose des forfaits à partir de 85.52€ HT par an.

Ceux-ci permettent, de couvrir tous les événements de la Commune (fêtes locales ou nationales, concerts, spectacles), les équipements municipaux (médiathèque, gymnase, maison des associations...) et les écoles pour un prix tout compris, un usage illimité de la musique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas adhérer à la SACEM.

*Pour : 0 Contre : 9 Abstention(s) : 0*

### **D2024/ 023 - Devis Eaux de Vienne Branchement assainissement du Plan d'eau**

Monsieur le Maire présente le devis d'Eaux de Vienne pour le raccordement de la parcelle AC005 au réseau d'assainissement

Le coût final pour la Commune s'élèverait à 7 000 € HT :

- Extension du réseau : 5 000 € HT
- Branchement : 1 700 € HT
- PFAC : 300 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à ce projet.

*Pour : 9 Contre : 0 Abstention(s) : 0*

## D2024/ 024 - Proposition VALOCIME

Convention de location d'une partie de la parcelle communale cadastrée **BN N°136**, située **Lieudit " Les Champs De La Terrière" - Cd 36 De St Secondin À Grenouillé**, commune de **CHÂTEAU-GARNIER (86350)**, à la société VALOCÎME SAS.

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la démarche de la société VALOCÎME, entreprise spécialisée dans la valorisation de patrimoine qui a notamment pour objet social la valorisation de patrimoine foncier ou immobilier.

La société VALOCÎME est intéressée pour prendre à bail l'emplacement de **190 m<sup>2</sup>** environ sur ladite parcelle, objet de la convention conclue avec l'occupant actuel à l'expiration de cette dernière selon l'offre financière transmise.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'ACCEPTER le principe de changement de locataire
- DE DECIDER de donner en location pour une durée de 12 ans à effet du **23/11/2030**, tacitement reconductible, à la société VALOCÎME, les emplacements de **190 m<sup>2</sup>** environ sur la parcelle cadastrée **BN N°136**
- D'ACCEPTER le montant de l'indemnité de réservation de **1 400 €** (200 € versés à la signature + 6 x 200 €/an)
- D'ACCEPTER un loyer annuel de **3 000 € Net** (comprenant toutes charges éventuelles y compris la TVA si le Contractant y est assujetti) avec une indexation fixe annuelle + **0,5%**
- D'AUTORISER Le Maire à signer la convention de location à intervenir avec VALOCÎME et tous documents se rapportant à cette affaire.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité (9 voix) de reporter le vote de cette décision à une date ultérieure.*

## D2024/ 025 - Inscription au Prix « Jardinons notre territoire » / CAUE

Monsieur le Maire propose d'inscrire la Commune au Prix départemental JARDINONS NOTRE TERRITOIRE 2024.

La finalité de ce prix est d'accompagner les communes dans leur volonté d'amélioration continue de leur cadre de vie.

S'inscrire au Prix JARDINONS NOTRE TERRITOIRE, c'est rejoindre un réseau ayant pour objectif commun la valorisation du cadre de vie.

En y participant, la Commune bénéficiera d'une visite-conseil ayant vocation à l'aider à progresser dans ses démarches. Cela permettra également de profiter de rendez-vous collectifs dont l'intérêt est de pouvoir se former, s'informer et échanger sur des problématiques et des enjeux communs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'inscrire la Commune au Niveau 1 : Conseils sans objectif de labellisation.

*Pour : 9 Contre : 0 Abstention(s) : 0*

## D2024/ 026 - Vote du Compte Administratif 2023 – Budget COMMUNE (13900)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote le compte administratif sous la présidence de Jacques NIORT, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, et arrête ainsi les comptes :

### Fonctionnement :

#### **Dépenses**

Prévu :	783 480.01 €
Réalisé :	531 584.50 €
Restes à réaliser :	0

**Recettes**

Prévu : 783 480.01 €  
 Réalisé : 655 617.01 €  
 Restes à réaliser : 0

**Investissement :****Dépenses**

Prévu : 424 942.75 € (BP + DM)  
 Réalisé : 162 648.00 €  
 Restes à réaliser : 84 302.71 €

**Recettes**

Prévu : 424 942.75 € (BP + DM)  
 Réalisé : 54 332.10 €  
 Restes à réaliser : 102 015.00 €

*Pour : 8 Contre : 0 Abstention(s) : 0*

**D2024/ 027 - Vote du Compte de Gestion 2023 - Budget COMMUNE (13900)**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le compte de gestion est établi par le comptable public à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au conseil municipal en même temps que le compte administratif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote le compte de gestion 2023 après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées.

*Pour : 9 Contre : 0 Abstention(s) : 0*

**D2024/ 028 - Affectation du résultat 2023 - Budget COMMUNE (13900)**

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après approuvé le compte administratif 2023,

Décide d'affecter le résultat 2023 comme suit :

<b>BILAN 2023</b>					
<b>BILAN INVESTISSEMENT 2023</b>					
	total réalisations	solde d'exécution		Reste à réaliser	EXCEDENT
		report N-1	total cumule		
dépenses	162 648.00		162 648.00	84 302.71	
recettes	54 332.10	189 776.75	244 108.85	102 015.00	
solde	-108 315.90	189 776.75	81 460.85	17 712.29	99 173.14

<b>BILAN EXPLOITATION 2023</b>			
	total réalisations	solde d'exécution	
		report N-1	total cumule
dépenses	531 584.50		531 584.50
recettes	655 617.01	276 464.69	932 081.70
solde	124 032.51		400 497.20

## AFFECTATION DU RESULTAT 2023

Rappel excédent exploitation	400 497.20	
Affectation en réserves au cpte 1068	100 000.00	
002 Excédent exploitation à reporter	<b>300 497.20</b>	
001 Excédent investissement à reporter	<b>81 460.85</b>	
002 Excédent CCAS	<b>1 443.32</b>	à reporter en 2024

Pour : 9 Contre : 0 Abstention(s) : 0

### D2024/ 029 - Vote du Compte Administratif 2023 – Budget CHAUFFERIE (13901)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote le compte administratif sous la présidence de Jacques NIORT, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, et arrête ainsi les comptes :

#### Fonctionnement :

##### Dépenses

Prévu : 148 354.82 €  
Réalisé : 53 989.91 €  
Restes à réaliser : 0

##### Recettes

Prévu : 148 354.82 €  
Réalisé : 123 485.81 €  
Restes à réaliser : 0

#### Investissement :

##### Dépenses

Prévu : 74 068.66 €  
Réalisé : 31 314.18 €  
Restes à réaliser : 5 818.40 €

##### Recettes

Prévu : 74 068.66 €  
Réalisé : 43 710.08 €  
Restes à réaliser : 0

Pour : 8 Contre : 0 Abstention(s) : 0

### D2024/ 030 - Vote du Compte de Gestion 2023 - Budget CHAUFFERIE (13901)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le compte de gestion est établi par le comptable public à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au conseil municipal en même temps que le compte administratif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote le compte de gestion 2023 après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées.

Pour : 9 Contre : 0 Abstention(s) : 0

### D2024/ 031 - Affectation du résultat 2023 - Budget CHAUFFERIE (13901)

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après approuvé le compte administratif 2023,

Décide d'affecter le résultat 2023 comme suit :

<b>BILAN INVESTISSEMENT 2023</b>					
	Total des réalisations	Solde d'exécution		Reste à réaliser	Résultat
	2023	Report N-1	Total cumulé		
Dépenses	31 314.18 €	22 021.33 €	53 335.51 €	5 818.40 €	59 153.91 €
Recettes	43 710.08 €		43 710.08 €		43 710.08 €
<b>Solde</b>	<b>12 395.90 €</b>	<b>-22 021.33 €</b>	<b>-9 625.43 €</b>	<b>-5 818.40 €</b>	<b>-15 443.83 €</b>

<b>BILAN EXPLOITATION 2023</b>			
	Total réalisations	Report N-1	Total cumulé
Dépenses	53 989.91 €		53 989.91 €
Recettes	123 485.81 €	51 061.89 €	174 547.70 €
<b>Solde</b>	<b>69 495.90 €</b>		<b>120 557.79 €</b>

<b>AFFECTATION DU RESULTAT</b>	
Rappel excédent exploitation	120 557.79
Affectation en réserves au cpte 1068	15 443.83
Excédent exploitation à reporter cpte 002	<b>105 113.96</b>
Déficit investissement à reporter cpte 001	<b>9 625.43</b>

*Pour : 9 Contre : 0 Abstention(s) : 0*

**D2024/ 032 - Vote du Compte Administratif 2023 – Budget HÔTEL RESTAURANT MUTISERVICES (13902)**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote le compte administratif sous la présidence de Jacques NIORT, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, et arrête ainsi les comptes :

**Fonctionnement :**

**Dépenses**

Prévu : 19 672.25 €  
 Réalisé : 11 060.81 €  
 Restes à réaliser : 0

**Recettes**

Prévu : 19 672.25 €  
 Réalisé : 11 322.80€  
 Restes à réaliser : 0

**Investissement :**

**Dépenses :**

Prévu : 11 847.54 € (+ DM 19 000.00 €)  
 Réalisé : 15 350.78 €  
 Restes à réaliser : 12 847.21€

**Recettes**

Prévu : 11 847.54 € (+ DM 19 000.00 €)  
 Réalisé : 23 293.67 €  
 Restes à réaliser : 0

*Pour : 8 Contre : 0 Abstention(s) : 0*

**D2024/ 033 Vote du Compte de Gestion 2023 - Budget HÔTEL RESTAURANT - MULTISERVICES (13902)**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le compte de gestion est établi par le comptable public à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au conseil municipal en même temps que le compte administratif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote le compte de gestion 2023 après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées.

*Pour : 9 Contre : 0 Abstention(s) : 0*

**D2024/ 034 - Affectation du résultat 2023 - Budget HÔTEL RESTAURANT MULTISERVICES (13902)**

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après approuvé le compte administratif 2023,

Décide d'affecter le résultat 2023 comme suit :

<b>BILAN INVESTISSEMENT 2023</b>					
	Total des réalisations	Solde d'exécution		Reste à réaliser	Résultat
	2023	Report N-1	Total cumule		
Dépenses	15 350.78 €	0.00 €	15 350.78 €	12 847.21 €	28 197.99 €
Recettes	23 293.67 €	2 353.04 €	25 646.71 €	0.00 €	25 646.71 €
<b>Solde</b>	<b>7 942.89 €</b>		<b>10 295.93 €</b>	<b>-12 847.21 €</b>	<b>-2 551.28 €</b>

<b>BILAN EXPLOITATION 2023</b>			
	Total réalisations	Report N-1	Total cumulé
Dépenses	11 060.81 €	0.00 €	11 060.81 €
Recettes	11 322.80 €	8 768.19 €	20 090.99 €
<b>Solde</b>	<b>261.99 €</b>		<b>9 030.18 €</b>

**AFFECTATION DU RESULTAT 2023**

Rappel excédent exploitation	9 030.18
Affectation en réserves au cpte 1068	2 551.28
Excédent exploitation à reporter cpte 002	<b>6 478.90</b>
Excédent investissement à reporter cpte 001	<b>10 295.93</b>

*Pour :9 Contre : 0 Abstention(s) :0*

**D2024/ 035 - Vote du Compte Administratif 2023 – Budget MAISON MEDICALE (13903)**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote le compte administratif sous la présidence de Jacques NIORT, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, et arrête ainsi les comptes :

**Fonctionnement :**

**Dépenses**

Prévu : 24 383.49 €  
Réalisé : 6 639.67 €  
Restes à réaliser : 0

**Recettes**

Prévu : 24 383.49 €  
 Réalisé : 10 195.91 €  
 Restes à réaliser : 0

**Investissement :****Dépenses**

Prévu : 9 083.63 €  
 Réalisé : 3 103.93 €  
 Restes à réaliser : 0

**Recettes**

Prévu : 9 083.63 €  
 Réalisé : 4 483.63 €  
 Restes à réaliser : 0

*Pour : 8 Contre : 0 Abstention(s) : 0*

**D2024/ 036 - Vote du Compte de Gestion 2023 - Budget MAISON MEDICALE (13903)**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le compte de gestion est établi par le comptable public à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au conseil municipal en même temps que le compte administratif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote le compte de gestion 2023 après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées.

*Pour : 9 Contre : 0 Abstention(s) : 0*

**D2024/ 037 - Affectation du résultat 2023 - Budget MAISON MEDICALE (13903)**

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après approuvé le compte administratif 2023,

Décide d'affecter le résultat 2023 comme suit :

BILAN MAISON MEDICALE 2023					
BILAN INVESTISSEMENT 2023					
	Total des réalisations	Solde d'exécution		Reste à réaliser	Résultat
		Report N-1	Total cumule		
<b>Dépenses</b>	3 103.93 €	4 483.63 €	7 587.56 €	0.00 €	7 587.56 €
<b>Recettes</b>	4 483.63 €	0.00 €	4 483.63 €	0.00 €	4 483.63 €
<b>Solde</b>	1 379.70 €		-3 103.93 €	0.00 €	<b>-3 103.93 €</b>

**BILAN EXPLOITATION 2023**

	Total réalisées	Report N-1	Total cumulé
Dépenses	6 639.67		6 639.67
Recettes	10 195.91	12 572.48	22 768.39
<b>Solde</b>	<b>3 556.24</b>		<b>16 128.72</b>

**AFFECTATION DU RESULTAT 2023**

Excédent fonctionnement	16 128.72 €
Affectation en réserves au cpte 1068	3 103.93 €
Excédent de fonctionnement à reporter compte 002	<b>13 024.79 €</b>
Déficit d'investissement reporté 001	3 103.93

Pour : 9 Contre : 0 Abstention(s) : 0

#### **D2024/ 038 - Taux d'imposition 2024**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de reconduire les taux de 2023.

En conséquence, le conseil municipal vote les taux 2024 suivants :

- TFB : 30.11%
  - TFNB : 25.55%
- (Pour rappel TH : 15.62%)

Pour : 9 Contre : 0 Abstention(s) : 0

#### **D2024/ 039 - Vote du Budget Primitif 2024 de la COMMUNE (13900)**

Le Conseil municipal vote les propositions nouvelles du Budget 2024 :

##### **Investissement :**

Dépenses : 928 723.14 € (RAR 84 302.71€) = 1 013 085.85 €

Recettes : 911 010.85 € (RAR 102 015.00€) = 1 013 085.85 €

##### **Fonctionnement :**

Dépenses : 907 907.56 €

Recettes : 907 907.56 €

Pour : 9 Contre : 0 Abstention(s) : 0

#### **D2024/040 - Vote du Budget Primitif 2024 de la CHAUFFERIE (13901)**

Le Conseil municipal vote le Budget 2024 :

##### **Investissement :**

Dépenses : 132 132.58€

Recettes : 132 132.58€

##### **Fonctionnement :**

Dépenses : 196 276.89 €

Recettes : 196 276.89 €

Pour : 9 Contre : 0 Abstention(s) : 0

#### **D2024/041 - Vote du Budget Primitif 2024 de l'HÔTEL RESTAURANT MULTISERVICES (13902)**

Le Conseil municipal vote le Budget 2024 :

##### **Investissement :**

Dépenses : 44 523.88€

Recettes : 44 523.88€

##### **Fonctionnement :**

Dépenses : 18 462.96 €

Recettes : 18 462.96 €

Pour : 9 Contre : 0 Abstention(s) : 0

#### **D2024/042 - Vote du Budget Primitif 2024 de la MAISON MEDICALE (13903)**

Le Conseil municipal vote les propositions nouvelles du Budget 2024 :

##### **Investissement :**

Dépenses : 26 248.72 €

Recettes : 26 248.72 €

##### **Fonctionnement :**

Dépenses : 14 103.93 €

Recettes : 14 103.93 €

*Pour : 9 Contre : 0 Abstention(s) : 0*

**D2024/043 – Convention avec le CDG86 / RIFSEEP (Régime indemnitaire)**

Monsieur le Maire expose au conseil qu'il convient de mettre très rapidement en place le régime indemnitaire dit « RIFSEEP ». Pour cela et dans un souci d'efficacité, il propose de confier la réalisation du document au CDG 86 et d'établir avec lui une convention.

Après en avoir délibéré, le conseil émet un avis favorable à cette proposition et charge le maire de signer ladite convention et tous les documents y afférant.

*Pour : 9 Contre : 0 Abstention(s) : 0*

**Questions diverses :**

Travaux de voirie : Programme 2024

La Secrétaire de séance,

Eliane BARREAU

Le Maire,

François AUDOUX

# **Conseil municipal du 25 mars 2024**

## **Feuille de registre**

<b>NOM Prénom</b>	<b>Signature</b>
AUDOUX François	
BARREAU Eliane	
BAUDET Valérie	<i>Excusée</i>
BRISEPIERRE Jérôme	<i>Excusé</i>
CHAUVEAU Tiphaine	<i>Excusée</i>
CHEVAIS Claudine	
DEGORCE Carine	
DEVERGE Christian	
FOUSSIER François	<i>Excusé</i>
HUVELIN Damien	
NAILANI Ambdilhadi	
NIORT Jacques	
REMAUD Emmanuel	<i>Excusé</i>
STEPHENS Susan	<i>Excusée</i>